

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DRUMDRUM

Les présentes conditions générales sont applicables, sous réserve des modifications que les deux parties pourraient leur apporter, par un accord exprès constaté par écrit.

1. COMMANDES

Toute commande, qu'elle nous soit transmise de quelque façon que ce soit, n'est valable qu'après réception de notre confirmation écrite. En cas d'annulation unilatérale d'une commande par le client, nos dommages seront estimés forfaitairement au 30% du prix total convenu (incl. taxes, frais et charges), sans préjudice à notre droit d'exiger l'indemnisation de notre préjudice réel ou l'exécution forcée du contrat. Les conditions de la commande sont uniquement et exclusivement celles de notre confirmation, complétées par les présentes conditions générales de vente. Même si le client impose ses propres conditions les nôtres restent prépondérantes. Les conditions générales de vente complètent les conditions spéciales indiquées dans notre confirmation de commande; en cas de contradictions entre celles-ci, les conditions de notre confirmation seront les seules valables. Nous nous réservons le droit, même pendant l'exécution de la commande, de demander des garanties de paiement de la part du client. A défaut d'une garantie suffisante et/ou en temps voulu, en cas de défaut de paiement ou de faillite, demande de concordat judiciaire, sursis de paiement, dissolution, mise en liquidation, publication de protêt de traites, assignation en justice en raison d'arrières de paiement, constitution d'un dossier près d'un service de recherche d'entreprises en difficultés, communiqués de presse au sujet d'une faible solvabilité ou en cas d'insolvabilité notoire du client, décès, ou en cas de vente, cession, mise en gage ou apport dans une société du fonds de commerce ou de l'équipement du client ainsi qu'en cas d'acceptation tardive d'une traite par le client, toutes ses dettes, en ce compris celles vis-à-vis de nos firmes affiliées, deviendront immédiatement exigibles sans qu'une mise en demeure ne soit requise et nonobstant l'octroi préalable de facilités de paiement et/ou le triage de traites ou de promesses et/ou un échelonnement convenu des livraisons et en outre, nous aurons le droit de suspendre ou d'annuler tous nos engagements moyennant une lettre recommandée, sans qu'une intervention des tribunaux soit nécessaire, et sans que nous ne puissions être tenus de payer une quelconque indemnité de ce chef et sans préjudice de notre droit de réclamer des dommages-intérêts.

2. QUALITÉ ET RÉCEPTION

L'utilisation ou le remplissage de nos produits implique l'acceptation et l'accord total de la part du client de la qualité fournie. Notre responsabilité par rapport aux fûts livrés prend fin dès l'expédition ou le stockage par notre client des fûts remplis. Les plaintes concernant les marchandises fournies ou les travaux effectués doivent nous parvenir dans les huit jours de la date de livraison sous peine de nullité. Toutes les plaintes doivent se faire par courrier recommandé. Les conseils chimiques et techniques donnés oralement ou par écrit sont fournis au mieux de nos connaissances et n'engagent aucunement notre responsabilité. Le client est seul responsable d'un éventuel choix inadéquat du conditionnement. Nous nous réservons le droit, de tout temps d'apporter à nos emballages toute modification que nous estimerions nécessaire pour quelque raison que ce soit. Nos emballages correspondent uniquement aux spécifications indiquées sur la confirmation de commande. Dans le cas spécifique des fûts revêtus, nous supposons que le client a effectué les tests de comptabilité chimiques vis à vis de son produit à emballer. Si nous pouvons être utiles ou si nous effectuons les tests de compatibilité pour compte du client, les résultats seront communiqués simplement à titre informatif. Nous n'en prenons aucune responsabilité. Notre garantie se limite à livrer des emballages avec le même revêtement appliqué à la même façon que sur les échantillons testés.

3. DÉLAI DE LIVRAISON

Les délais de livraison fixés ne sont pas de rigueur, ils ne sont donnés qu'à titre indicatif et un retard éventuel ne peut pas donner lieu à la résiliation de la commande ou à un dédommagement quelconque. Lorsque le retard encouru ou l'impossibilité d'exécution du contrat résulte d'un ordre des pouvoirs publics, fin ou retrait d'un permis, de force majeure, mobilisation, guerre, épidémie, lock-out, grève, manifestation, pannes

techniques, incendie, inondation, explosion, manque de matières premières ou de main-d'œuvre ou de moyen de transport, changement du contexte économique, vandalisme, conditions atmosphériques exceptionnelles, accidents, et de toutes autres conditions indépendantes de notre volonté perturbant le cours ordinaire des choses nous aurons le droit de déclarer le contrat non avenu moyennant une lettre recommandée et sans qu'une intervention devant les tribunaux serait nécessaire, et ce sans frais ni compensations pour l'une ou l'autre des parties.

4. EXPEDITION

Sauf contre-indication, nos livraisons se font départ nos installations.

Le transport de ces marchandises, qu'il soit fait à l'adresse du client ou aux endroits désignés par lui, se fait toujours à titre obligeant et de bon office, aux frais, risques et périls du dit client, et sans responsabilité pour nous, alors même que les prix auraient été établis franco.

5. PRIX

Les prix indiqués sont uniquement valables pour les quantités et la durée indiquées dans notre confirmation de vente. Des quantités supplémentaires sont considérées comme faisant l'objet d'une nouvelle commande et peuvent éventuellement être livrées à d'autres conditions.

6. PAIEMENT

Toutes nos factures sont payables, endéans les trente jours de la fin du mois de la date de facture et sans escompte, au profit de notre compte bancaire indiqué sur nos factures, sauf stipulation contraire. Le tirage d'une traite ou d'un chèque ne vaudra paiement que le jour de la réception inconditionnelle du montant de la traite ou du chèque; et il n'implique aucunement une renonciation à nos conditions générales. Tous les frais éventuels seront à charge du client. En cas de non-paiement à l'échéance, le solde débiteur produira, sans aucun avertissement ni mise en demeure, un intérêt à 12% l'an jusqu'au jour du parfait paiement. En cas de non-paiement entier ou partiel à l'échéance le solde débiteur sera en plus majoré de 12% avec un minimum de 124 EUR, nonobstant l'octroi de termes et délais.

7. JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE

En cas de litige, seuls le tribunal de commerce de Gant, département Courtrai, sera compétent. Nous nous réservons toutefois le droit de saisir tout autre tribunal compétent du litige. Le droit Belge est exclusivement applicable, à l'exclusion du Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

8. CLAUSE GÉNÉRALE

Les stipulations fixées soit par nos conditions générales de vente, soit par les conditions spéciales, de chaque marché, ne font pas obstacle à nos droits de réclamer réparation de tous dommages ou d'exercer toutes actions non expressément prévues.

9. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

LES BIENS LIVRÉS, MÊME CEUX TRAVAILLÉS OU EMPLOYÉS, NE DEVIENDRONT LA PROPRIÉTÉ DU CLIENT QU'APRÈS PAIEMENT INTÉGRAL des factures, les intérêts et les dommages. Le client supportera tous risques et périls afférents aux biens dès que les biens ont sorti nos usines. Nous aurons le droit de reprendre les produits livrés sans intervention des instances judiciaires. Par les présentes, le client nous donne l'autorisation d'accéder aux lieux où se trouveront ces biens. L'exercice de notre réserve de propriété ne vaudra pas résolution du contrat. Nous aurons le droit de vendre ces biens de gré à gré ou aux enchères. Le produit obtenu sous déduction des frais de vente sera imputé sur les obligations du client. Un éventuel surplus constituera un avoir au profit du client. L'acompte du client nous reste acquis comme indemnisation et sera imputé sur les obligations du client dans le cas échéant.